

DECISION MUNICIPALE
N° D23-046**2-3-2****Objet : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN RENFORCE****Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-15^e et L 2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n°DEL20-020 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Tournefeuille a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille du 18 mai 2015 approuvant le protocole n°3 de cession des logements de la copropriété sise 53/55 avenue Jean Jaurès à Tournefeuille ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 12 décembre 2022 relative à la vente de ce lot pour à un prix de 65 000 € HT ;

VU la décision DEC-23-0034 de Toulouse Métropole du 20 janvier 2023 déléguant à la commune de Tournefeuille l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé pour l'acquisition du lot n°128 de la copropriété du 53 avenue Jean Jaurès – 31170 Tournefeuille ;

VU la décision municipale n°D23-020 en date du 22 février 2023 décidant de préempter le lot n°128 de la copropriété sise 53/55 avenue Jean Jaurès, représentant un appartement de type T1 d'une superficie de 22,95 m², au prix de 43 470 € auquel il convient d'ajouter 3 250 € de mobilier ;

VU le courrier de Monsieur TACUSSE Thierry en date du 10 mars 2023 acceptant le prix proposé par la commune ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le protocole de cession des logements de la copropriété Jean Jaurès à la SA HLM Patrimoine Languedocienne ;

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption par le Maire à une SA HLM est rendue possible par la délibération du conseil municipal n°DEL20-020 de 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien répond à l'objectif de production de logements locatifs sociaux assigné à la commune,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE : de déléguer le Droit de Prémption Urbain Renforcé à la SA HLM Patrimoine Languedocienne pour l'acquisition du lot 128 de la copropriété sise 53/55 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée AS303.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 11 mai 2023

Le Maire,

Dominique Fournier

